

# **Conseil communal du 23 juin 2015 à 19h30**

## **Ordre du jour**

---

### **Séance publique**

#### **1 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section I du 462n sise rue de l'Aunaie à Oneux, appartenant à Madame MARGRAFF Nelly (83 ca). 2.073.511.1**

Dans le cadre du marché de travaux "Programme triennal année 2012. Divers travaux de sécurité Cheminement piéton à Mont rue du Village et rue des Béolles, mur de soutènement rue Havée Madeleine, glissières de sécurité rue Havée Madeleine et rue du Thier, entrées de village à Oneux, rue de l'Aunaie et rue du Thier." en vue de réaliser une chicane à l'entrée du village d'Oneux, il a été nécessaire de réaliser des emprises dont une emprise parcelle située rue de l'Aunaie, partie n° 462n, appartenant à Madame Nelly Margraff.

Le Conseil communal est invité à confirmer sa décision d'acquérir pour cause d'utilité publique ce bien d'une superficie de quatre-vingt-trois centiares (83ca), pour le prix de 190,00 € et aux autres conditions reprises au projet d'acte du Comité d'Acquisition, dossier n° 62026/192/1/C.

#### **2 Maison des Découvertes - Marché public de travaux en cours - Lot 1 - Aménagements des abords extérieurs (terrasses, rampe d'accès PMR, sentier d'accès vers latéral, cour arrière, etc.) : approbation de l'avenant n°12 1.824.508/030**

Cet avenant n°12 porte sur les travaux de finition des abords, pour un montant en plus de 34.830,66 € htva duquel il faut déduire les quantités en moins (ou postes non réalisés) pour un total en moins de 9221,50€ htva, calculé comme suit : -8096,30€ pour la rampe d'accès PMR en façade et - 1125,20€ pour le muret de la terrasse dans lequel on laisse finalement une ouverture de 4m pour permettre un accès futur à des véhicules techniques).

Soit un solde pour cet avenant n°12 de 25.609,16 € htva ou 30.987,08 € tvac pour l'avenant n°12.

Cette dépense en plus sera couverte par fonds propres ou par fonds propres et subside si la demande de subvention complémentaire pour la phase III "Aménagements" du projet adressée au CGT est retenue (taux de subside espéré entre 60 et 80%).

La totalité des modifications au marché représente un total de 13,61% de suppléments par rapport au montant du marché initial.

Un délai supplémentaire de +50 jours est également octroyé, ce qui postpose la date de fin de chantier au 10 septembre 2015 (réception provisoire), avec une pré-réception le 20 août pour permettre à l'entreprise de lever les remarques.

**Dans la farde du Conseil est joint au point un tableau budgétaire récapitulatif et transparent de toutes les dépenses et recettes des travaux (phase II) et aménagements (phase III) liés au projet.**

#### **3 Modification du règlement communal de police en abrogeant la partie réservée à la prévention incendie et en intégrant le règlement de prévention incendie de la Zone de Secours III dans le règlement communal de police 1.75**

Le Conseil de prézone du 5 mai 2015 a marqué son accord sur le projet de règlement incendie de la zone de secours III

Huy-Hamoir. Chaque Conseil communal de la pré-zone est invité à approuver ce règlement.

Ce règlement porte, notamment, sur les accès et les annexes au bâtiment, l'alimentation en eau, le gaz, le chauffage, l'aménagement intérieur (réaction au feu), la structure du bâtiment, l'évacuation et la lutte contre l'incendie, l'électricité, le compartimentage, les dispositions applicables à toute création de nouveau logement, les dispositions complémentaires applicables aux bâtiments et locaux utilisés pour le gardiennage diurne d'enfants en bas âge, les dispositions spécifiques applicables aux installations à caractère temporaire (dont chapiteaux, installations foraines, barbecue, ....), les prescriptions spécifiques applicables aux tirs de feux d'artifices et objets détonants, l'organisation d'un grand feu ou encore les contrôles et registre de sécurité.

Celui-ci aura des conséquences sur les modalités d'octroi de permis d'urbanisme (surtout les bâtiments de deux logements et plus), sur la gestion des contrôles du respect du règlement ou encore sur les modalités d'organisation de divers types de festivités.

#### **4 Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL le jeudi 25 juin 2015 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. 1.777.614.9**

Les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL sont :

1. - Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
2. - Rapport de gestion 2014.
3. - Comptes annuels 2014 - Présentation.
4. - Comptes annuels 2014 - Rapport du Commissaire.
5. - Rapport stratégique sur les prises de participation 2014.
6. - Comptes annuels 2014 - Approbation.
7. - Comptes annuels 2014 - Affectation du résultat.
8. - Rapport de gestion consolidé 2014.
9. - Comptes consolidés 2014 - Présentation.
10. - Comptes consolidés 2014 - Rapport du Commissaire.
11. - Administrateurs - Contrôle du respect de l'obligation de formation.
12. - Administrateurs - Décharge relative à l'exercice 2014.
13. - Administrateurs - Nominations/Démissions.
14. - Commissaire - Décharge relative à l'exercice 2014.

#### **5 Assemblées générales extraordinaires et ordinaires de l'Intercommunale PUBLIFIN SCiRL (anc. TECTEO) le lundi 29 juin 2015 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. 1.824.112**

Les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de PUBLIFIN SCiRL sont les suivants :

##### **1) Modifications statutaires**

Modification (refonte) des statuts de l'Intercommunale PUBLIFIN afin, principalement, (i) de les mettre en cohérence avec les opérations de restructuration du groupe entreprises depuis 2014 et (ii) de les mettre en conformité avec les dispositions du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation en exécution de l'article 2 §2 et §3 de l'accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région flamande et la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales.

Le texte des modifications proposées est joint en annexe à la convocation et en fait partie intégrante (Annexe 1).

Les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de PUBLIFIN SCiRL sont :

- 1) Élections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées. (Annexe 2)
- 2) Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés. (Annexes 3 et 4)
- 3) Rapports du Commissaire-Réviseur. (Annexes 5 et 6)
- 4) Rapport du Collège des Commissaires. (Annexes 7)
- 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014. (Annexe 8)
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2014. (Annexe 9)

- 7) Répartition statutaire.
- 8) Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires.
- 9) Installation d'un Collège des Contrôleurs aux comptes et prise d'acte de la modification du représentant du PwC, Commissaire-Réviseur. (Annexe 10)

## **6 2015 Informatisation des services communaux : E-courrier 2.073.555**

Le marché porte sur la fourniture et l'installation d'un programme permettant, notamment, la gestion du suivi du courrier et des décisions du Collège communal ainsi que du Conseil communal.

## **7 2015 - Informatisation des services communaux. Remplacement du SERVEUR et 4 postes de travail - RX2520 M1 - 2.073.532.1**

Le marché a pour objet le remplacement du serveur informatique ainsi que de 4 machines pour un montant de 18.528,34 € hors TVA ou 22.419,29 €, 21% TVA comprise.

## **8 Régie communale ordinaire "Agence de Développement local" : approbation du compte 2014 par l'autorité de tutelle. 1.82**

Prise d'acte de l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 approuvant le compte de la Régie ADL de Comblain-au-Pont, pour l'exercice 2014.

## **9 Notification par le Collège de l'approbation par la DGO5 des règlements taxe et redevance votés en séance du 30 avril 2015 1.713**

## **10 Redevance communale sur les demandes de permis d'urbanisme, le certificat d'urbanisme, sur les délivrances de permis d'urbanisation et de permis de location et sur les déclarations urbanistiques 1.713.558**

Dans l'arrêté d'approbation (1<sup>er</sup> juin 2015) du règlement voté en séance du 30/04/2015, remarque nous a été faite que la terminologie "permis de lotir" est devenue "permis d'urbanisation".

## **11 Règlement redevance sur la participation financière des parents à la garderie parascolaire 1.842.714**

Précisions données dans le règlement relativement au taux pratiqué pour le personnel communal

## **12 Taxe additionnelle à la taxe régionale pylônes - Renouvellement du règlement 1.713.551**

Le Conseil est invité à approuver l'établissement, pour les exercices 2015 à 2019, d'une taxe additionnelle communale à la taxe régionale établie par l'article 144 du décret-programme précité du 12 décembre 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur le territoire communal.

La taxe est fixée à 100 centimes additionnels.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de la Région Wallonne.

## **13 Confirmation de la décision du collège communal du 04/06/2015 décidant de mettre les élèves de 6ème année en congé les après midi des 15/16/18 et 19 Juin 2015. Les titulaires de classe étant désignés pour la correction des épreuves certificatives à Sprimont. 1.851.153**

## **14 Réparation extraordinaire avec isolation de la toiture du complexe communal rue du Grand Pré 25 à Comblain-au-Pont. Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation. 2.073.515.11**

Le marché a pour objet le renouvellement et l'isolation de la toiture supérieure du Complexe communal rue du Grand 25 à 4170 Comblain-au-Pont. Il porte sur :

15. Mise en place du matériel d'accès et de sécurité conforme à la législation.
16. Dépose du câblage électrique
17. Dépose des rives aluminium
18. Réalisation des rehausses périmétriques (décrire les matériaux et la mise en œuvre)
19. Nettoyage et séchage de la surface
20. Suppression des ventilations
21. Fourniture et pose de panneaux d'isolation type Recticel Eurothane BI-3, épaisseur 100mm, longueur 1200mm, largeur 600mm. Coefficient d'isolation R 3.7. Fixation à l'aide de la colle type Terokal 395. Surface isolée 331 m<sup>2</sup>, 0,027W/mk. (Décrire les matériaux et la mise en œuvre).
22. Fourniture et placement de 3 nouveaux passages en toiture isolés. (Décrire les matériaux et la mise en œuvre).
23. Fourniture et placement de nouveaux avaloirs (décrire les matériaux et la mise en œuvre)
24. Fourniture et application de la membrane d'étanchéité type Icopal Ventitherme 4mm armée de 85 gr de polyester par m<sup>2</sup> (membrane ventilant sur 50 % de sa surface et adhérent sur les autres 50 %. (Décrire les matériaux et la mise en œuvre).
25. Fourniture et application de la seconde membrane type Index Flexter Testudo, 4mm armée de 180 gr polyester par m<sup>2</sup>. Allongement avant rupture 50%, trame de polyester ingénine. (Décrire les matériaux et la mise en œuvre).
26. Ardoisage des rehausses, y compris fournitures. (Décrire les matériaux et la mise en œuvre).
27. Réalisation des garnitures périmétriques en zinc naturel 08, fournitures comprises (Décrire les matériaux et la mise en œuvre).
28. Réalisation des joints, fourniture comprises (Décrire les matériaux et la mise en œuvre).
29. Remise en place du câblage électrique.
30. Nettoyage des lieux, évacuation des déchets, matériaux et main d'œuvre comprise

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité.

Il est estimé à 28.000,00 € htva ou 33.880,00 € TVAC

## **15 Compte 2014 du CPAS 1.842.073.521.8**

## **16 CPAS - Modification budgétaire 1.842.073.521.1**

## **17 Vote des MB1 ordinaire et extraordinaire de 2015 2.073.521.1**

Le conseil communal vote les MB1 de 2015 qui intègrent entre autres le résultat du compte 2014.

## **18 Confirmation du montant de la participation communale au budget 2015 de la zone de police du Condroz 1.74.073.521.1**

La dotation à affecter à la zone de police codifiée 5296 est fixée au montant de : 321.788,71EUR pour l'année 2015.

## **19 Procès-verbal de la séance précédente. 2.075.1.077.7**

### **Huis-Clos**

## **20 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, dans un emploi temporaire non vacant, à raison de 19P/S, en remplacement de la titulaire, placée en congé de maladie. 1.851.11.08**

Désignation de Mademoiselle **MALMEDY Brenda** en qualité d'institutrice primaire, à partir du **18/05/2015 jusqu'au 30/06/2015** à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 19/24, dans le remplacement de la titulaire Madame COULEE Anne, placée en congé de maladie.

## **21 Confirmation de la liste des candidatures temporaires prioritaires ainsi que celle des candidatures à la nomination définitive. 1.851.11.082.37**

Les enseignants temporaires ayant acquis 360 Jours d'ancienneté dans les 5 dernières années au sein de notre P.O., s'ils veulent être désignés comme temporaires prioritaires pour l'année scolaire 2015/2016, doivent impérativement introduire leur demande dans le courant du mois de mai de l'année précédente. Sinon, ils ne rentreront pas dans les conditions.

Il n'y a pas eu de candidatures posées pour les périodes vacantes à la nomination du cours de maître spécial de morale.

**22 Confirmation de la décision du Collège du 04/06/2015 portant sur la demande de congé spécial pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement. 1.851.11.08**

Demande sollicitée par Madame STERCK Frédérique pour l'obtention d'un congé spécial pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement, à raison de 14P/s, à partir du 01/09/2015 pour une durée illimitée.

**23 Confirmation de la demande de congé pour prestations réduites accordé aux membres du personnel à partir de 50 ans, à raison d'1/4 temps du 01/09/2015 au 31/12/2015. 1.851.11.08**

Le statut permet aux enseignants de disposer de cette facilité en fin de carrière.  
Une demande de Madame Coulée pour 1/4 temps.

**24 Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant (vacant au sens de la réaffectation), à raison d'un mi-temps, en remplacement de la titulaire évincée du milieu nocif du travail pour cause de protection de la grossesse. 1.851.11.08**

Désignation de Mademoiselle GROSJEAN Marine en qualité d'institutrice maternelle, à partir du 02/06/2015 jusqu'au 30/06/2015 (à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 13P/S, en remplacement de la titulaire Mademoiselle CALLENS, écartée du milieu nocif du travail par mesure de protection de la maternité.

**25 Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 5P/S, en remplacement de la titulaire en congé d'interruption de carrière. 1.851.11.08**

Désignation de Mademoiselle BREESCH Émilie en qualité d'institutrice maternelle, à partir du 02/06/2015 à titre temporaire, dans un emploi : non vacant, à raison de 5P/S, en remplacement de la titulaire, Madame HENROTTIN Véronique, durant son congé d'interruption de carrière.

**26 Confirmation de l'éviction d'une institutrice maternelle par mesure de protection de la maternité ainsi que la confirmation de pouvoir exercer au sein du Pouvoir Organisateur. 1.851.11.08**

La décision porte sur l'éviction de Mademoiselle CALLENS Aurélie du milieu nocif du travail durant sa grossesse et ce à partir du 02/06/2015 jusqu'à une semaine avant l'accouchement (délai légal). Mademoiselle CALLENS Aurélie preste au sein du Pouvoir organisateur, la Direction d'école s'étant chargée de lui confier des tâches administratives qu'elle peut prester, ce au sein de l'implantation de travail de l'enseignante.

**27 Confirmation de pouvoir disposer pour l'année scolaire 2015/2016, un congé pour interruption de carrière accordé au plus de 50 ans, à raison d'1/5 temps. 1.851.11.08**